

ARRETÉ :

AR_2023_013

Arrêté temporaire de circulation Rue de la Garenne

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L3221-4

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-25, R 411-8 et R 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R. 131-2

CONSIDERANT la demande des Etablissements TOFFOLI en date du 19/10/2023

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement électrique au 2 rue de la Garenne

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 24 octobre 2023, la rue de la Garenne est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est interdite
- l'arrêt et le stationnement sont interdits

Une déviation par la Rue du Courral, la Rue du Château et le Rue Sus Carrières sera matérialisée par l'Entreprise chargée des travaux (Etablissements TOFFOLI)

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'Entreprise TOFFOLI

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation

ARTICLE 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune d'ANTUGNAC, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de COUIZA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Couiza.

Fait à ANTUGNAC, le 20 octobre 2023

Pour le Maire empêché,
L'adjoint,

